

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 février 2022 à 20 heures 30 minutes
Salle du plan d'eau

Présents :

Mme BOUVIER-LEJEUNE Adeline, M. COLLAS Philippe, Mme FONTAINE Mauricette, M. HANU Christophe, Mme KOENIG Romy, Mme KOZEL Sophie, M. LAGRANGE Daniel, M. LEROY Gérard, M. PERROT Jean, Mme TERGORESSE Laetitia, M. USTUN Metin, Mme WEIGERDING Corinne

Procuration(s) :

Mme DUCHESNE Marie donne pouvoir à Mme KOZEL Sophie, M. END Renaud donne pouvoir à Mme TERGORESSE Laetitia, Mme GASPARD Marina donne pouvoir à M. USTUN Metin, M. GÉRARD Sébastien donne pouvoir à Mme BOUVIER-LEJEUNE Adeline, M. PESME Sébastien donne pouvoir à M. COLLAS Philippe, M. PFISTER Paul donne pouvoir à M. LAGRANGE Daniel, Mme VILLENEUVE Aurélie donne pouvoir à Mme KOENIG Romy

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DUCHESNE Marie, M. END Renaud, Mme GASPARD Marina, M. GÉRARD Sébastien, M. PESME Sébastien, M. PFISTER Paul, Mme VILLENEUVE Aurélie

Secrétaire de séance : Mme WEIGERDING Corinne

Président de séance : M. LAGRANGE Daniel

1 - Approbation du PV du dernier conseil municipal.

Approbation du PV du dernier conseil municipal.

2 - Motion en faveur de l'instauration d'une écotaxe poids-lourd sur l'autoroute A31.

La loi du 2 août 2019 a acté la création de la collectivité européenne d'Alsace (CEA) par fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Par ordonnance du 27 mai 2021, le gouvernement a autorisé l'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule CEA.

Plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le gouvernement.

L'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque, ...

Si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque très important de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon. Ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, le conseil municipal demande au gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la région Grand Est.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n° 05 en date du 04/02/2022 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que les biens sis AB 27 – AE 4 – AE 5 – AE 7 – AE 8 – AE 9 – AE 11 – AE 12 – AE 47 – AE 186 – AE 188 – AE 213 – AE 216 – AE 217 – AH 38 – AH 220 n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le Conseil Municipal décide :

- L'incorporation des biens sis AB 27 – AE 4 – AE 5 – AE 7 – AE 8 – AE 9 – AE 11 – AE 12 – AE 47 – AE 186 – AE 188 – AE 213 – AE 216 – AE 217 – AH 38 – AH 220 sont présumés sans maître dans le domaine communal.
- La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un règlement européen valable dans toute l'Union européenne et portant sur la manière dont les collectivités et établissements publics doivent se comporter vis-à-vis des données personnelles.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser :

- Le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- Le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- Le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Restauration collective - convention de Groupement de commandes.

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

Retirée

6 - Création d'un emploi permanent.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réussite d'un agent de la collectivité à un concours, il convient de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} mars 2022.

SERVICE	EMPLOI	GRADE (S) ASSOCIE(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animation	Animateur	Animateur territorial	B	0	1	Temps Complet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2022 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Mise à jour du tableau des effectifs.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Animateurs territoriaux	Animateur territorial	1 – 35/35ème	1	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2022 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Paiement de la formation PSC1.

Le Maire rappelle que la commune propose aux agents une formation PSC1 via le FNMNS.

La formation a un coût de 65 € HT par stagiaire.

La commune prend en charge les frais de participation des employés communaux au titre de "formation du personnel"

Cette formation a été proposée également aux adolescents de la commune ainsi qu'aux élus municipaux avec une participation financière détaillée comme suit :

- Participation de 40 € pour les membres du "Club Ados" (65 € déduit de 25 € correspondant à une aide du CCAS - délibération n° 2021-23 prise en date du 15/12/2021)
- Participation de 65 € pour les adolescents non membres du "Club Ados"
- Participation de 65 € pour les élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ce paiement comme suit :

- Participation de 40 € pour les membres du "Club Ados" (65 € déduit de 25 € correspondant à une aide du CCAS - délibération n° 2021-23 prise en date du 15/12/2021)
- Participation de 65 € pour les adolescents non membres du "Club Ados"
- Participation de 65 € pour les élus municipaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Acceptation de devis.

Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis nécessités par l'entretien du Bois de Grève et pour permettre la vente de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis suivants ;

ONF dans le Bois de Grève

- Devis n° 1 : Travaux sylvicoles (cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée – **2 890.00 € HT.**
- Devis n°2 : Travaux d'infrastructure (Création d'une route forestière empierrée) – **1 340.00 € HT.**
- Devis n°3 : Travaux d'exploitation (matérialisation des lots de bois de chauffage, dénombrement et réception des lots de bois de chauffage) – **725.40 € TTC.**
- Devis n° 4 : Travaux spécialisées (travaux d'abattage) – **2 917.13 € TTC.**

- Devis de la société Riviera Sud Environnement : réfection du chemin du Mercier- **5 336,50€ HT.**

- Devis du bureau d'études Guerra et associés : diagnostic de l'ancien presbytère- **1 100 € HT.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à MESSEIN
Le Maire,